



# TARIFS PRÉFÉRENTIELS C.S.E. ET COLLECTIVITÉS(1)

DÉCOUVREZ LES AVANTAGES <b>DISNEYLAND® PASS</b>	DISNEYLANDO PASS  BAONZE  DEMORPHISME  BRONZE	DISNEYLAND' PASS  SILVER  Bringhams	DISNEYLAND' PASS  GOED  Strongerous			
Accès illimité <sup>(2)</sup> aux 2 Parcs Disney <sup>®</sup> selon calendrier de validité de votre Pass et sous condition de réservation préalable (dans la limite de 3 réservations simultanées)	<b>~</b>	· ·				
Jours d'accès aux Parcs Disney	170 jours/an Information importante*	300 jours/an	365 jours/an			
VOS AVANTAGES						
Parking Visiteurs inclus <sup>(3)</sup>	<b>~</b>	<b>~</b>	<b>*</b>			
Boutiques de Disneyland® Paris(4)	-	-10 %	-15 %			
Restaurants de Disneyland Paris <sup>(s)</sup>	-	-10 %	-15 %			
Disney PhotoPass™+ Annuel(6)	-	-10 %	Inclus			
Moments de Magie en Plus <sup>(7)</sup>	-	- Inclus				
PRIX APPLICABLES POUR UNE SOUSCRIPTION DU 19 NOVEMBRE 2024 AU 1ER OCTOBRE 2025						
Prix préférentiels C.S.E. et collectivités <sup>(1)</sup>	260 € -29 €	449 € -50 €	629 € -70 €			
Prix publics	289 €	499 €	699 €			



INFORMATIONS IMPORTANTES: Afin que vous puissiez profiter de la magie dans les meilleures conditions, l'accès aux Parcs Disney® avec un Disneyland® Pass requiert une pré-réservation obligatoire pour chaque date de visite souhaitée (hors jours de restriction selon le type de Disneyland Pass et dans la limite de capacité des Parcs Disney-cf. (2) page 2) sur <u>DisneylandParis.com/fr-fr/Enregistrement-Billets</u>. À ce jour, le nombre de réservations possible est limité à 3 dates en simultané, voir détails dans les <u>Conditions Générales d'Abonnement</u>. Le jour de votre visite, présentez votre réservation d'accès et votre Disneyland Pass en cours de validité.

\* Information importante pour les réservations Disneyland Pass Bronze : le 1er jour consécutif à la 1ère visite est réservable uniquement après une 1ère entrée dans les Parcs Disney®. (1) Offre non cumulable avec d'autres offres ou réductions, non remboursable et non échangeable. (2) à (7) Consultez les conditions des avantages des Disneyland Pass page 2. Disneyland Pass nominatifs et non transmissibles. Après achat, vous recevrez un Disneyland Pass temporaire à échanger dans un délai maximum de 2 mois aux guichets à l'entrée des Parcs Disney (vous devrez avoir votre réservation d'accès). Contactez votre intermédiaire pour plus d'informations. ©Disney - Euro Disney Associés S.A.S. - SIREN 397 471 822 - RCS MEAUX - Capital social : 2.923.978.999,50 €. Siège social : 1 rond-point d'Isigny, 77700 Chessy. Licences L-D-2019-335, L-R-2022-678, 681, 684, 686, 689, 695, 696, 700, 702, 707, 712, 725, 730, 731 et 4484, L-D-2022-3405, 3420, 3421, 3422 et 3454.

Prix applicables pour la souscription d'un Disneyland® Pass du 19 novembre 2024 au 1er octobre 2025. Après achat, vous recevrez un Disneyland Pass temporaire à échanger dans un délai maximum de deux mois aux guichets Disneyland Pass à l'entrée des Parcs Disney® (vous devrez avoir votre réservation d'accès).

Les Disneyland Pass sont proposés à la vente en quantité limitée. Il est possible qu'un ou plusieurs types de Disneyland Pass ne soient plus disponibles pendant certaines périodes. L'achat d'un Disneyland Pass implique l'acceptation des <u>conditions générales d'abonnement</u>. Les Disneyland Pass sont non annulables, non remboursables, nominatifs et non transmissibles. L'offre d'avantages et de réductions liée à chaque Disneyland Pass est valable à la date de sa publication et est susceptible de modifications ultérieures. Ces avantages et réductions ne sont pas cumulables avec d'autres offres, sont réservés au seul membre Disneyland Pass (sauf exceptions) et sont valables uniquement les jours de validité du Disneyland Pass. Pour en profiter, le Disneyland Pass en cours de validité doit être présenté.

- (1) Offre non cumulable avec d'autres offres ou réductions, non remboursable et non échangeable.
- (2) Selon le calendrier de validité de votre Disneyland Pass (consultable sur DisneylandParis.com) et jusqu'à ce que la capacité des Parcs Disney soit atteinte. La capacité d'accueil des Parcs Disney correspond au nombre de visiteurs que les Parcs Disney peuvent accueillir dans des conditions satisfaisantes. Cette limite dépend notamment du nombre d'attractions disponibles et des plages horaires d'ouverture pour le jour concerné, afin d'assurer à chacun la meilleure expérience possible. La réservation sur la plateforme <u>DisneylandParis.com/fr-fr/enregistrement-billets</u> est obligatoire, dans la limite de 3 réservations simultanées.
- (3) L'accès au Parking Visiteurs est inclus pour les véhicules légers et motos, les jours de validité de votre Disneyland Pass jusqu'à l'horaire de fermeture du Parc Disneyland®. Un supplément de 15 € par jour sera demandé aux camping-cars. Le stationnement est strictement interdit sur le parking réservé aux bus. L'accès au parking n'est pas applicable pendant les événements spéciaux (hors événements réservés aux membres Disneyland Pass) et est strictement personnel.
- (4) Réductions applicables sur les prix TTC affichés en boutique. Sauf certains articles et sous réserve des maximums d'achats éventuellement applicables (voir liste et conditions en boutique). Réduction non valable sur ShopDisney.com. Des boutiques peuvent être exceptionnellement fermées.
- (5) Réductions applicables sur les prix TTC affichés des repas et des boissons non alcoolisées dans les restaurants des Hôtels Disney® et des Parcs Disney, ainsi que dans ceux du Disney Village® mentionnés ci-après: Annette's Diner, La Grange, Sports Bar, Billy Bob's Country Western Saloon, New York Style Sandwiches et The Steakhouse, et dans la limite de 6 personnes dont le membre Disneyland Pass. Réductions applicables sur les options de prévente suivantes (pour les Disneyland Pass Silver et Gold): repas à l'Auberge de Cendrillon, au Plaza Gardens Restaurant et sur le gâteau d'anniversaire. Avantage valable hors jours de restriction. Avantage non applicable dans les chariots gourmands et kiosques de restauration rapide, et dans les bars des Hôtels Disney.
- (6) Avantage limité à un Disney PhotoPass™+ Annuel maximum par membre. Le Disney PhotoPass™+ Annuel est valable un an à partir de la date d'achat ou de récupération en caisse (au lieu de 10 jours pour le Disney PhotoPass™+ vendu au prix de 85 € en boutique à la date de cette publication) et est utilisable dans certaines attractions, sur les points Magic Shots (photos avec incrustation d'objets ou de Personnages Disney) et autres lieux iconiques, ainsi que lors des rencontres avec les Personnages Disney en présence de photographes Disney PhotoPass™+. Cette durée de validité est indépendante de celle du Disneyland Pass et n'est pas modifiable. Le Disney PhotoPass™+ Annuel est à retirer sur présentation du Disneyland Pass en cours de validité dans les principales boutiques de Disneyland® Paris.
- (7) Le membre Disneyland Pass bénéficiera d'un accès anticipé à plusieurs parties et attractions du Parc Disneyland et/ou du Parc Walt Disney Studios®. La durée et le nombre de Parcs Disney disponibles pendant les Moments de Magie en Plus peuvent changer.

### CONDITIONS GÉNÉRALES D'ABONNEMENT DISNEYLAND PASS Version du 19 juillet 2023

Les présentes conditions générales d'abonnement Disneyland Pass (ci-après les « Conditions Générales ») s'appliquent aux contrats conclus entre la société EURO DISNEY ASSOCIES S.A.S., Société par Actions Simplifiée au capital de 2.875.978.999, 40 euros, immatriculée au Registre entre la societé EURO DISNEY ASSOCILES S.A.S., Societé par Actions Simplifiée au capital de 2.87.5.97.899.40 euros, immárticulée au Hegistre du Commerce et des Sociétée de Meaux sous le numéro 39.471 8.22, dont le siège social est sis 1 rond-point d'Isigny 77700 Chessy (ciaprès dénommée "Euro Disney") et chaque personne physique (ci-après dénommée "Membre") souscrivant un abonnement Disneyland Pass con pour accéder aux Parcs Disneyland() et Walt Disney Studios® de Disneyland Paris (ci-après les "Parcs Disneyl®") et aux avantages inclus selon le type de Disneyland Pass (ci-après les «Parcs Disneyland Pass (ci-après les «Parcs Disneyl®") et aux avantages chaque Disneyland Pass (ci-après le quart le smodalités énoncées ci-après, ainsi que dans le descriptif de chaque Disneyland Pass tel que figurant au contrat (ci-après, le "Programme").

### ARTICLE 1 - OBJET

Le Programme a pour objet de permettre à tout Membre, sur présentation d'une carte physique ou dématérialisée délivrée par Euro Disney et comportant, outre le nom et le prénom du Membre, sa photographie et son numéro de Membre, (ci-après le « Disneyland Pass ») en cours de validité, d'accéder aux Parcs Disney® et de bénéficier des Avantages inclus avec chaque type de Disneyland Pass, le cas échéant, dans les securités de la contraction de l conditions précisées aux présentes

# ARTICLE 2 – SOUSCRIPTION D'UN DISNEYLAND PASS 2.1. Conditions de souscription

ARTICLE 2— SUCUPIT INTO L'OSTATE L'ALLE PARTICLE L'ALLE PARTICLE P

2.1.4. Les Disnevland Pass sont disponibles en quantité limitée. Aussi, tous ou certains types de Disnevland Pass peuvent être indisponibles

2.1.4. Les Disneyland Pass sont disponibles en quantité limitée. Aussi, tous ou certains types de Disneyland Pass peuvent être indisponibles ons d'une demande de souscription. Il appartient à toute personne de vérifier la disponibilité du Disneyland Pass qu'elle souhaite souscrire avant toute tentative d'achat ou de renouvellement.
2.1.5. Un Disneyland Pass peut uniquement être échangé contre un autre Disneyland Pass d'une valeur monétaire supérieure, sous réserve du paiement par le Membre de la différence de prix entre le nouveau Disneyland Pass au jour de l'échange et le prix payé pour le premier Disneyland Pass lors de sa souscription. Un tel échange peut être effectué uniquement aux guichets dédiés à l'entrée des Parcs Disney à tout moment sous réserve de disponibilité du nouveau Disneyland Pass souhaité.

2.2. Durée du contrat
Le Disneyland Pass est souscrit pour une durée de douze (12) mois à compter de la date de début de validité stipulée au contrat.

2.3. Prix et modalités de palement

2.3.1. Mode de paiement : Selon le mode de souscription du Disneyland Pass, les règlements doivent être effectués :
- aux guichest dédies à l'entrée des Parcs Disney : par carte bancaire (Visa, EuroCard/MasterCard, American Express ou JCB, sauf indication contraire lors de votre règlement), par Chèques Vacances ou Traveller Chèque ou Chèques Cadeaux en euros (pas de rendu de monnaie – nous consulter pour connaître la liste des Chèques Cadeaux acceptés), en espèces dans la limite des plationds fixés par la réglementation française de lutte contre le blanchiment d'argent (1.000€ TTC pour toute personne domiciliée fiscalement arrace et 15.000€ pour les personnes non domiciliées fiscalement en France, à la date de publication des présentes Conditions Générales) ou par paiement mensuel via méblement hancaire en eure.

prélèvement bancaire en euro : sur le Site internet, par carte bancaire (Visa, EuroCard/MasterCard, American Express ou JCB, sauf indication contraire lors de votre règlement)

- Sur le Site memer, par Larie baritaire (voa, Larcour) materiale de propriet de la Site memer, par la Site internet par carle bancaire uniquement (Visa, EuroCard/MasterCard, American Express ou JCB, sauf indication contraire lors de votre règlement).

care banciare uniquement (Visa, EuroCard/MasterCard, American Express ou JCB, sauf indication contraire lors de votre règlement.)

2.3.2. Modalités du paiement mensuel :

2.3.2.1. Le paiement mensuel constitue une modalité de paiement des montants dus au titre du Disneyland Pass souscrit. Il ne s'agit pas d'un prix mensuel du Disneyland Pass.

2.3.2.1. Le paiement mensuel est disponible aux guichets dédiés à l'entrée des Parcs Disney et sur la section France du Site internet, pour les paiements en euro à partir d'un compte bancaire (i) situé au sein de l'espace unique de paiement en euro (SEPA) et (ii) ouvert auprès d'une banque acceptant les prélèvements en euros dits «SEPA Direct Debit Core» («SDD Core»). Le Membre détenteur d'un compte bancaire dans un pas SEPA mais ne faisant pas partie de la zone euro doit au préabale verifier auprès de sa banque que les conditions décrites ci-dessus sont bien remplies et que la banque ne requiert pas de documents spécifiques pour autoriser les préèvements dans ces conditions. Tout hangement de coordonnées bancaires et dou postales doit d'ere adressé à Euro Disney dans les plus brêta làsia à l'adresses suivante : Disneyland® Paris, Service Financier Pass Annuel/Disneyland Pass, TSA 80190, 37915 Tours Cedex 9, France.

2.3.2.3. Les paiements mensuels doivent s'effectuer en euro. Tous frais éventuels résultant de l'application d'un taux de change ou de prélèvements hors zone euro en général seront à la charge du débiteur. Les communications relatives à la gestion du contrat en paiement mensuel sont uniquement disponibles en français pour les débiteurs résidant en France et en anglais pour les débiteurs résidant en dehors de France et en englais pour les débiteurs résidant en dehors de France et en englais pour les débiteurs résidant en dehors de France et en englais pour les débiteurs résidant en déhors de France et en englais pour les débiteurs résidant en déhors de France et en englais pour les débiteurs résidant en déhors de France et en anglais pour les débiteurs résidan

France et se feront par voie électronique, ce pour quoi le débiteur devra fournir une adresse e-mail valide. 2.3,2.4. Le bénéfice du paiement mensuel est assujetti à la condition d'un versement initial minimum tel qu'il sera indiqué par type de

2.3.2.4. Le bénéfice du paiement mensuel est assujetit à la condition d'un versement initial minimum tel qu'il sera indiqué par type de Disneyland Pass lors de la souscription, ainsi qu'à la fourniture du dossier de paiement mensuel complet dans les conditions decrites ci-après. 23.2.5. Suite au paiement initial, le solde restant di sera répartis ur 11 mensualités égales. Le le reprélèvement du paiement mensuel s'effectue le mois qui suit la date d'émission du Disneyland Pass. Ce prélèvement et les suivants s'effectuent le 10 du mois ou jour ouvré qui suit. En cas de dossier incomplet ou toute autre anomalie rencontrée ne permettant pas le prélèvement à cette date, une seconde tentative de prélèvement est effectuée le 25 du mois ou jour ouvré qui suit.

2.3.2.6. Pour tout Disneyland Pass en paiement mensuel souscrit aux guichets dédiés à l'entrée des Parcs Disney :
- le dossier de paiement mensuel (mandat de prélèvement unique complété, signé, et avec le numéro de Référence Unique de Mandat) doit être complet au jour de la souscription du Disneyland Pass.
- les documents utiles à la vérification des informations bancaires fournies par le souscripteur, dans l'objectif d'éviter la fraude, seront vérifiées par Euro Disney aux dits guichets (RIB, Carte d'identité).

2.3.2.7. Pour tout Disneyland Pass en paiement mensuel souscrit sur le Site internet :
- le dossier de paiement mensuel (mandat de prélèvement unique complété et signé, la carte d'identité du titulaire du compte à débiter, et le RIB) devra être envoyé, sous 7 jours ouvrés à compter du jour du versement initial, par courrier postal à Disneyland Paris, Service Financier Pass Annuel/Disneyland Pass, 15A 80190, 37915 l'oux Cedex 9, France.

2.3.2.8. Tout dossier de paiement mensuel resté incomplet ou tout défaut de paiement non régularisé dans les délais impartis pourra entraîner la suspension puis la résiliation de plein droit, du seul fait de l'inexécution, du Disneyland Pass sans qu'il ne soit besoin d'aucune

2.3,2.9. Le Membre ne remplissant plus les conditions du paiement mensuel doit s'acquitter du solde dû pour le Disneyland Pass par tout 2.3.2.9. Le Membre ne remplissant plus les conditions du paiement mensuel doit s'acquitter du solde dû pour le Disneyland Pass par tout autre moyen de paiement accepté par Euro Disney.
2.3.2.10. La perte ou le vol d'un Disneyland Pass ou la résiliation du Disneyland Pass en raison d'une violation des présentes Conditions Générales par un Membre n'entraînent pas l'arrêt des prélèvements mensuels des sommes dues.
2.3.2.11. Euro Disney se réserve le droit de facturer et de prélèver sur le compte bancaire indiqué par le Membre les frais de rejet bancaire qui, hors incident technique non imputable au payeur, sont à la charge de celui-ci.
2.4. Acoptation des demandes d'abonnement
Les demandes d'abonnement carent acceptées par Euro Disney sous résense :

Les demandes de demandes avoirinement.

(i), que le dossier de demande soit complet.

(ii) que la personne ayant effectué la demande de Disneyland Pass (ou pour le compte de laquelle la demande est effectuée) ne soit pas déjà

(II) que la personne ayant effectué la demande de Disneyland Pass (ou pour le compte de laquelle la demande est effectuée) ne soit pas déjà titulaire d'un Disneyland Pass en cours de validité.

2.5. Délivrance du Disneyland Pass

2.5.1. Pour tout Disneyland Pass souscrit aux guichets à l'entrée des Parcs Disney, et sous réserve de l'acceptation par Euro Disney de la demande d'abonnement au Disneyland Pass, le Membre se verra délivrer une carte physique lui permettant d'accéder aux Parcs Disney® et de bénéficier des Avantages inclus selon le type de Disneyland Pass, dans les conditions précisées dans les présentes Conditions Générales.

2.5.2. Pour tout Disneyland Pass souscrit sur le Site internet et sous réserve de l'acceptation par Euro Disney de la demande d'abonnement au Disneyland Pass, le Membre se verra délivrer une carte dématérialisée lui permettant d'accéder aux Parcs Disney® et de bénéficier des

au Disneyland Pass, le Membre se verra délivere une carte dématérialisée lui permettant d'accéder aux Parcs Disney® et de bénéficier des Avantages inclus selon le type de Disneyland Pass, dans les conditions précisées dans its perésentes Conditions Générales. 25.33. Pour tout Disneyland Pass souscrit par téléphone auprès du Centre de Rélations Clientéle de Disneyland Paris, et sous réserve de l'acceptation par Euro Disney de la demande d'abonnement au Disneyland Pass, le Membre se verra délivrer un Disneyland Pass et le Disneyland Pass temporaire est valable pour la pérdoé indiquée sur celui-c. Les Disneyland Pass temporaire est valable pour la pérdoé indiquée sur celui-c. Les Disneyland Pass temporaires ne sont valables que pour une entrée. Dès lors, le Disneyland Pass temporaire doit être échangé, le jour de spremière tuilisation, par son titulaire contre un Disneyland Pass définitif aux guichets à l'entrée des Parcs Disney, et ce avant l'expiration de la durée de validité du Disneyland Pass temporaire figurant sur celui-ci. 25.4. Une copie physique (r. Duplicata ») du Disneyland Pass, en cours de validité, d'un mineur pourra être délivrée à tout moment, aux guichets à l'entrée des Parcs Disney, à un des représentants légaux sur sa demande. Il ne sera délivré qu'un seul Duplicata par Disneyland Paris en cours de validité. Aucune copie dématérialisée ne pourra être délivrée. Le représentant légal demandant le Duplicata a par Disneyland Paris se réserve le droit d'annuler à tout moment le Duplicata à la demande de l'autre représentant légal. Disneyland Paris se réserve le droit d'annuler à tout moment le Duplicata à la demande de l'autre représentant légal. Toute demande de Duplicata deva être formulée aux guichets à l'entrée des Parcs Disney, su présentation d'une autorisation d'une autorisation d'une qu'un seul Duplicata deva être formulée aux guichets à l'entrée des Parcs Disney, su présentation d'une autorisation d'une autorisation d'une autorisation d'une autorisation d'une qu'une partie de l'autre représe des Parcs Disney sur présentation d'une autorisation du représentant légal signée, d'une copie d'une pièce d'identité de l'enfant et du représentant légal qui en fait la demande ou, en cas de non-concordance des noms de l'enfant et du représentant légal, d'une copie du livret de famille ou justificatif de tutelle. Le Duplicata étant associé à un Disneyland Pass déterminé, toute désactivation, suspension, confiscation, te familie du fisinicati de fuelle. Le opplicate était i associe à un bisliègnair das determine, toute desactivation, suspensions, confiscation ou résiliation du Displicata, notamment pour non-respect des présentes Conditions Générales, entraînera celle du Disneyland Pass. Le Duplicata sera également automatiquement désactivé en cas de renouvellement ou de tout échange contre un Disneyland Pass d'une valeur monétaire supérieure. Un Duplicata du nouveau Disneyland Pass devra être demandé aux guichets à l'entrée des Parcs Disney.

Deplicate du flouveau Distreyatio I sais evera eule demande aux guiciles à l'entree des l'acts Distrey.

2.6. Renouvellement d'un abonnement

2.6.1. Un abonnement à un Disneyland Pass peut être renouvelé sous réserve de disponibilité du Disneyland Pass souhaité dans le cadre du

renouvellement.

2.6.2. Toute demande de renouvellement requiert la souscription par le Membre d'un nouvel abonnement et l'émission d'un nouveau
Disneyland Pass. Les Conditions Générales et Avantages applicables dans le cadre du renouvellement seront ceux en vigueur à la date d'émission du nouveau Disneyland Pass.

ARTICLE 3 - CONDITIONS D'UTILISATION DU DISNEYLAND PASS
3.1. L'usage du Disneyland Pass est strictement personnel au souscripteur. Le Disneyland Pass n'est ni transmissible, ni remboursable. Une pièce d'identité pourra être demandée lors de chaque utilisation du Disneyland Pass (accès aux Parcs Disney® ainsi qu'au parking, application des réductions et of tifres, utilisation des Avantages, etc.) afin de vérifier l'identité du Membre et garantir ainsi l'usage strictement personnel du Disneyland Pass. Le Membre doit procéder personnellement aux règlements des produits et prestations achetés dans le cadre de l'application de ses Avantages. Les Avantages ne sont pas transférables et, sauf dispositions contraires, ne peuvent être combinés avec aucune autre offre de ses Avantages. Les Avantages ne sont pas transferables et, sauf dispositions contraires, ne peuvent être combines avec aucune autre oftre ou promotion. Ces Avantages sont réservés à un usage personnel du Membre et ne peuvent être utilisés à des fins commerciales, y compris, notamment pour obtenir ou acheter des articles ou des prestations dans l'intention de les revendre. Le non-respect des conditions du présent paragraphe poura entraîner la confiscation immédiate du Disneyland Pass et sa désactivation ainsi que la résiliation de l'abonnement au Disneyland Pass.

3.2. Dans le cadre de l'utilisation du Disneyland Pass dématérialisé, le détenteur doit s'assurer d'un niveau de batterie suffisant pour pouvoir

3.2. Dans le cadre de l'utilisation du Disneyland l'ass dématénalisé, le détenteur doit s'assurer d'un niveau de batterie suthisant pour pouvoir présenter son Pass sur son téléphone, et ce tot ut au long de sa présence dans les Parcs Disney® ou lors de l'utilisation de ses Avantages.
3.3. En cas d'oubli du Disneyland Pass ou d'incapacité à présenter le Disneyland Pass (notamment à défaut de batterie suffisante) lors d'un contrôle, le Membre ne pourra pas bénéficier de l'accès aux Parcs Disney® ou des Avantages inclus dans son Disneyland Pass et ne pourra obtenir aucun remboursement, même partiel, du Disneyland Pass ni aucune indemnisation ou compensation de quelque nature que ce soit de la part d'Euro Disney.
3.4. Le Disney/and Pass permet d'accèder aux Parcs Disney® pendant leurs heures d'ouverture au public (telles que publiées sur le Site internet ou sur tout autre support à la convenance d'Euro Disney) de manière illimitée tous les jours de validité indiqués dans le calendrier

d'accès de chaque type de Disneyland Pass, jusqu'à ce que la capacité des Parcs soit atteinte. Le Disneyland Pass ne donne pas accès aux

d'accès de chaque type de Disneyland Pass, jusqu'à ce que la capacité des Parcs soit atteinte. Le Disneyland Pass ne donne pas accès aux Parcs Disney® lors de soirées ou d'évênements spéciaux.

3.5. L'accès aux Parcs Disney® avec le Disneyland Pass requiert une réservation obligatoire pour chaque date de visite choisie. A la date de publication de ces Conditions Générales, le nombre de réservations possibles est limité à 3 dates en simultané (hors jours de restriction selon le type de Disneyland Pass, voir 3.6). Le Membre pourra réserver une nouvelle date de visite une fois la première visite effectuée ou s'il décide d'annuler l'une de ses 3 réservations. Euro Disney pour le nombre de réservation simultanées et en informera le Membre au préalable. Aucun accès ne sera accordé en l'absence de présentation d'une réservation valide pour le jour indiqué accompagnant le Disneyland Pass. Le Membre poura effectuer sa réservation à l'adresse suivante : https://www.disneylandparis.com/fir-fr/enregistrement-billets/, ou en contactant le Centre de Relations Clientèle de Disneyland Paris. Dans l'hypothèse où le Membre ne pourrait/souhaiterait plus se présenter dans les Parcs Disney® le jour réservé, il devra annuler au préalable sa réservation afin de préserver les possibilités d'accès aux Parcs Disney® des autres visiteurs. En cas de non-présentation sans annulation préalable (« no show ») de la part du Membre, Euro Disney aura la possibilité de bloquer l'accès au système de réservation pendant une durée déterminée telle qu'elle sera indiquée dans les Conditions d'Utilisation du Système de Réservation consultables à l'adresses indiquée ci-dessus et que le Membre devra accepter avant toute réservation. A titre d'exemple uniquement, à la date de publication des présentes Conditions d'Utilisation du Usystème de Réservation en sons. Euro Disney pourra faire évoluer les modalités de bloque q'accepter avant toute réservation en cas de no show au travers d'une mise à jour des Conditions d'Utilisation du Système de réservation en

cu a la cesacuration i ainsi qui a la resiliazioni dei radoritementi au Disneyarid Prass. Dans Ces Cas, le Membre ne pourra prétendre à aucun remboursemento un indeminisation au titre de cette cessation anticipée et Euro Disney ex résenue le droit de lui réclamer le remboursement des coûts résultant de cette attitude, pour Euro Disney, notamment du fait des éventuels frais, remboursements, indemnisations ou compensations versés par Euro Disney à des tiers en conséquence directe de l'attitude du Membre, ainsi que la réparation de tous préjudices (matériels et immatériels notamment d'atteinte à l'image) causés à Euro Disney, Disney Entreprises, Inc. ou à l'une de leurs sociétés filiales apparentées.

3.8. Pour des raisons de sécurité, les visiteurs à mobilité réduite, les personnes handicapées, les femmes enceintes et les enfants sont priés de l'informatique de réprese des conditions et undufaité d'incord à containe de attention les littles des la formatiques des la formatiques des la formatiques de la formatique de la formatique

de s'informer des risques, des conditions et modalités d'accès à certaines des attractions dans les lieux prévus à cet effet à l'entrée des attractions concemées ou en se renseignant à City Hall pour le Parc Disneyland et à Studio Services pour le Parc Walt Disney Studios. Ils sont également invités à consulter, préalablement à leur visite à Disneyland Paris, la section dédiée aux visiteurs en situation de handicap du Site

3.9. Certains spectacles, attractions, animations, évènements, expériences, boutiques, restaurants et facilités annexes ne sont ouverts certaines saisons ou peuvent être fermés, modifiés, retardés ou supprimés sans préavis. Veuillez consulter le Site internet pour les informat

ce da les sasons ou peuvent eue emines, incluies, reclues où supprimes sais preairs. Yeuliez consuler e die internet pour les montinaions les plus à jour. L'accès aux Parcs Disney® lui-même peut être fermé sans préavis notamment en cas de risque pour la sécurité ou la santé des personnes, de décision administrative des autorités et de deuil national.

### ARTICLE 4 - ABSENCE DE DROIT DE RETRACTATION

ARTICLE 4-ABSENCE DE DIVIT DE RETRACTATION

Le droit de rétractation ne s'applique pas aux Disneyland Pass, conformément aux dispositions de l'article L221-28 du Code de la Consommation, qui exclut les prestations "de services d'hébergement, autres que d'hébergement résidentiel, de services de transport de biens, de locations de voitures, de restauration ou d'activités de loisirs qui doivent être fournis à une date ou à une période déterminée".

### ARTICLE 5 - PERTE, VOL, PIRATAGE OU USURPATION DU DISNEYLAND PASS

ARTICLE 5 - PERTE, VOL, PIRATAGE OU USURPATION DU DISNEYLAND PASS
5.1. En cas de vol. de perte. de piratage ou d'usurpation de son Disneyland Pass ou de son Duplicata, le Membre (ou son représentant légal) devra en informer dans les plus berds délais Euro Disney, et au plus tard dans les sept (7) jours ouvrés après la perte, le vol. le piratage ou l'usurpation, soit en se présentant aux guichets dédiés à l'entrée des Pars Disney, soit par ennail à l'ardresse suivante :
dio ausest communication@disneylandpairs com. Le Disneyland Pass et/ou Duplicata seront alors désactivés et ne pourront plus être utilisés.
5.2. Pour toute demande de remise en service d'un Disneyland Pass perdu, oublié volé, piraté ou usurpé le Membre devra se présenter aux quichets dédiés à l'entrée des Pars Disney, présenter sa pièce d'identité et payer la somme de quarante (40) euros. Euro Disney delivera aiors un nouveau Disneyland Pass physique ou dématérialiés. Aucun billet d'accès aux Parcs Disney® ne sera délivré pour compenser la perte, le vol. le piratage ou Utsurpation d'un Disneyland Pass perdu, volé, piraté ou usurpé n'entraîne pas la remise en service du Duplicata. Une fois le Disneyland Pass remis en service, un nouveau Duplicata devra être demandé aux guichets à l'entrée des Parcs Disney 5.4. Le Duplicata perdu ou volé ne pourra en aucun cas être denandé aux guichets à l'entrée des Parcs Disney 5.5. La responsabilité d'Euro Disney ne pourra en aucun cas être engagée en cas de perte, vol. de piratage ou d'usurpation du Disneyland Pass et/ou du Duplicata.
5.6. Aucun Disneyland Pass ou duplicata ne sera délivré dans l'éventualité où le Membre (ou son représentant légal) n'aurait pas informé Euro Disney de la perte, du vol. de piratage ou d'usurpation du Disneyland Pass d'usu du Duplicata.

### ARTICLE 6 - RESILIATION DE L'ABONNEMENT PAR LE MEMBRE

Pendant la période de validité du Disneyland Pass, l'abonnement ne pourra être résilié que si les conditions cumulatives suivantes sont remplies : (6) le Membre dispose d'un motif légitime pour résilier le contrat, c'est-à-dire la suvenance d'un évènement imprévisible, échappant à sa volonté et qui rend impossible la poursuite de son contrat (hospitalisation longue durée, mutation à l'étranger) ; (ii) la demande de résiliation accompagnée des justificatifs nécessaires est envoyée à Disneyland® Paris, Communication Visiteurs, B.P. 100, 77777 Marne-La-Vallée Cedex 4 avant l'expiration du Disneyland Pass en question (cachet de la Poste faisant foi). A réception d'une demande de résiliation conforme aux 4 avant l'expiration du Disneyland Pass en question (cachet de la Poste faisant foj). A réception d'une demande de résiliation conforme aux conditions cumulatives ci-dessus, i) si le membre a acheté son Disneyland Pass comptant: Euro Disney podera au remboursement du Disneyland Pass s'il y a lieu dans les conditions suivantes: Montant du remboursement = (prix du Disneyland Pass — prix d'un billet 1 jour / 1 Parc ) x nombre de mois restants / 12. Pour l'application des présentes, il est précisé que : a) le prix d'un Disneyland Pass designe le montant payé par le Membre pour l'achat du Disneyland Pass objet de la résiliation : b) le prix d'un billet 1 jour / 1 Parc désigne le prix de vente d'un billet permettant l'accès à l'un des Parcs Disney pour une journée tel que pratiqué à l'entrée des Parcs Disney@ au jour de la réception demande de résiliation : c) le nombre de mois restants désigne le nombre de mois restants designe le rombre de mois restants designe la demande de résiliation : c) le nombre de mois restants designe le nombre de mois restants designe le rombre de mois acheté son Disneyland Pass objet de la résiliation, étant précisé que tout mois entamé est considéré comme un mois consommé : ii) si le membre a acheté son Disneyland Pass en paiement mensuel : Euro Disney procèdera à l'arrêt des prélèvements le mois suivant l'acceptation de la demande de résiliation.

### ARTICLE 7 - RESILIATION DE L'ABONNEMENT AU PROGRAMME PAR EURO DISNEY

ARTICLE 7 - RESILLATION DE L'ABONNEMENT AU PROGRAMME PAR EURO DISNEY
7.1. L'abonnement au Programme Disneyland Pass poura être résilié de plein droit et immédiatement par Euro Disney du seul fait de l'inexécution notamment pour les motifs suivants : défaut de paiement du Disneyland Pass ; fausses déclarations fors de la souscription du Disneyland Pass ; faisfications de pièces nécessaires à l'établissement ou la réémission du Disneyland Pass ; non-respect par le Membre des Conditions Générales (notamment du caractère strictement personnel du Disneyland Pass ; non-respect par le Membre des conditions attachées aux Avantages résenés aux membres Disneyland Pass, tel que notamment la revente de ces Avantages ; comportement du Membre contraire à l'ordre public et aux bonnes mosurs ; attitude du Membre dans le cadre de sa visite qui serait susceptible de causer un préjudice, un danger ou un trouble à l'un de ses employés, de ses prestataires, de ses agents, de sa clientèle ou du public en général : manquement du Membre au règlement intérieur des Parcs Disney® et/ou aux lois et réglementations en vigueur.
7.2. La résiliation de l'abonnement par Disneyland Paris entrainer, dans tous les cas, la confiscation et la désactivation immédiate du Disneyland Pass et de tout éventuel Duplicata sans remboursement, ni partiel ni total, ni aucune indemnisation ou compensation.

### ARTICLE 8 - DROIT DE PROPRIETE INTELLECTUELLE

Il est entendu que le Membre n'acquiert, au titre des présentes, aucun droit de propriété ni aucun droit d'usage sur les noms, dénominations, enseignes, emblèmes, logos, marques, autres droits d'auteur ou de propriété industrielle appartenant à la société Euro Disney, à Disney Entreprises, linc. ou à l'une de leurs sociétés filiales apparentées, quel qu'en soit le contexte ou la destination, notamment à des fins publicitaires ou promotionnelles. Le Membre ne peut inclure les Disneyland Pass dans un quelconque forfait, lot ou groupe de prestations susceptible, suivant l'appréciation d'Euro Disney, de porter atteinte à l'ilmage de Disneyland'® Paris et les Disneyland Pass étant fournis pour l'usage privé et personnel du Membre, le Membre s'engage à ne pas les remettre ou offrir sous quelque forme que ce soit à titre de cadeau promotionnel, prime ou loterie.

Toute réclamation relative à la fourniture ou à l'utilisation des Disneyland Pass doit être formulée au plus vite de manière à ce qu'une solution puisse être recherchée aussitôt. Elle doit être faite de manière appropriée permettant de conserver la preuve du fait litigieux. Dans l'hypothèse oul lest impossible d'artroduire une réclamation immédiatement ou si la réclamation du Membre n's pas été route immédiatement de laçon où il est impossible d'artroduire une réclamation immédiatement ou si la réclamation du Membre n's pas été route immédiatement de laçon satisfaisante, le Membre peut s'adresser à Euro Disney Associés S.A.S. par tout moyen permettant d'en accuser réception aux coordonnion aux coordonnion oux coordonnion oux coordonnion oux coordonnion oux cordonnion oux conditions ou suivantes : par courrier à Disneylandio Paris, Communication Visiteurs, BR.P. 100, 77777 Mame-La-Vallelle Cedex 4, ou par e-mail à uest.communication@disneylandparis.com. La réclamation du Membre devra préciser le détail de son insatisfaction et les références de sa vation. Le Membre devra respecter le caractère personnel et confidentiel attaché à toute correspondance entre lui-même et Disneyland Paris. A défaut de réponse satisfaisante dans un délai de 45 jours suivant l'envoi de sa réclamation, le Membre a la possibilité de saisir le Médiateur du Tourisme et du Voyage, dont les coordonnées et modalités de saisine peuvent être obtenues en consultant son site Internet

### ARTICLE 10 - MODIFICATIONS ULTERIEURES

Annace le - Productations du clambanas Conformément à l'article R. 212-4 alinéa 4 du Code de la consommation, Euro Disney pourra apporter unilatéralement des modifications à l'abonnement au Programme liées à l'évolution technique, dès lors qu'il n'en résulte ni augmentation de prix, ni altération de la qualité et que les caractéristiques auxquelles le Membre a subordonné son engagement ont pu figurer au contrat.

## ARTICLE 11 - FORCE MAJEURE

ARTICLE 11 – FORCE MAIBLIRE

En cas de survenance d'un évènement de force majeure, l'exécution de tout ou partie des obligations résultant de l'abonnement au Programme pourra être suspendue ou l'abonnement au Programme pourra être suspendue ou l'abonnement au Programme pourra être vésolu de plein droit en cas d'empêchement définitif ou de retard le justifiant. Les évènements de force majeure susceptibles d'entrainer la suspension ou la résiliation de l'abonnement au Programme Disneyland Pass sont les évènements imprévisibles impérévaibles indépendants de la vlonté d'Euro Disney ou du Membre, incluant notamment (sans s y limiter) les : catastrophes naturelles et évènements climatiques d'une intensité inhabituelle, crises sanitaires, attentats, insurrections, guerres, évènements entrainant un risque grave pour la sécurité et la santé des personnes, grèves externes imprévisibles et inévitables, décisions des autorités publiques inattendues, deuils nationaux, qui empéchent, retardent ou rendent l'exécution du Programme impossible pour Euro Disney ou pour le Membre, y compris en ce qu'ils rendraient l'exécution impossible dans des conditions économiques raisonnables.

### ARTICLE 12 - DROIT APPLICABLE - COMPETENCE JURIDICTIONNELLE

route relation entre Euro Disney et ses clients est régie par le droit français. Tout litige ne pouvant faire l'objet d'un règlement amiable relève des tribunaux compétents de Paris, à moins que la loi n'en dispose autrement.





# Jours d'accès du Disneyland® Pass Bronze



Le Disneyland® Pass Bronze vous permet d'accéder 170 jours par an<sup>(1)</sup> en illimité<sup>(2)</sup> au Parc Disneyland® et au Parc Walt Disney Studios®.

# Jour d'accès aux 2 Parcs Disney®

# Novembre 2024 Lun. Mar. Mer. Jeu. Ven. Sam. Dim.

5 6 7 8 11 12 13 14 15 16 18 19 20 21 22 23 24

25 26 27 28 29 30

# Décembre 2024

Lun. Mar. Mer. Jeu. Ven. Sam. Dim. 5

9 10 11 12 13 23 24 25 26 27 28 29

30 31

# Janvier 2025

Lun. Mar. Mer. Jeu. Ven. Sam. Dim. 1 2 3 4 5

7 8 9 10 11 12 14 15 16 17 18 19

20 21 22 23 24 25 26

27 28 29 30 31

### Février 2025

Lun. Mar. Mer. Jeu. Ven. Sam. Dim.

5 6 7

10 11 12 13 14

17 18 19 20 21 22 23 24 25 26 27 28

### Mars 2025

Lun. Mar. Mer. Jeu. Ven. Sam. Dim.

4 5 6 7 8 10 11 12 13 14 15 17 18 19 20 21 22

24 25 26 27 28 29 30

31

# Avril 2025

Lun. Mar. Mer. Jeu. Ven. Sam. Dim.

4 10 11 12 13 15 16 17 18 19 20 21 22 23 24 25 26 27 28 29 30

### Mai 2025

Lun. Mar. Mer. Jeu. Ven. Sam. Dim.

8 9 10 11 14 15 16 17 18

27 28 29 30 31

20 21

Juin 2025 Lun. Mar. Mer. Jeu. Ven. Sam. Dim.

8 10 11 12 13 14

16 17 18 19 20 21 22 24 25 26 27 28 29

30

### Juillet 2025

Lun. Mar. Mer. Jeu. Ven. Sam. Dim.

2 3 4 5 10 11 12 13 15 16 17 18 19 20 22 23 24 25 26 27

28 29 30 31

### Août 2025

Lun. Mar. Mer. Jeu. Ven. Sam. Dim. 8 9 6 10 12 13 14 15 16 17 20 21 22 23 24

25 26 27 28 29 30 31

### Septembre 2025

Lun. Mar. Mer. Jeu. Ven. Sam. Dim.

3 4 5 6 13 14

23 24 25 26 27 28

18 19

29 30

16 17

(1) 1er jour consécutif à la 1ère visite réservable uniquement après être entré dans les Parcs Disney®. (2) Accès illimité aux 2 Parcs Disney jusqu'à ce que leur capacité soit atteinte. La capacité d'accueil des Parcs Disney correspond au nombre de visiteurs que les Parcs Disney peuvent accueillir dans des conditions satisfaisantes. Cette limite dépend notamment du nombre d'attractions disponibles et des plages horaires d'ouverture pour le jour concerné, afin d'assurer à chacun la meilleure expérience possible. Une réservation pour chaque date de visite souhaitée (hors jours de restriction) est obligatoire sur DisneylandParis.com/fr-fr/Enregistrement-Billets, dans la limite de 3 réservations simultanées. Le Disneyland Pass ne donne pas accès au Parc Disneyland et/ou au Parc Walt Disney Studios lors de soirées ou d'événements spéciaux ou en cas de fermeture d'un ou des deux Parcs Disney pour des raisons exceptionnelles. Les enfants de moins de 12 ans doivent être accompagnés par un adulte.





# Jours d'accès du Disneyland® Pass Silver



Le Disneyland<sup>®</sup> Pass Silver vous permet d'accéder 300 jours par an en illimité\* au Parc Disneyland<sup>®</sup> et au Parc Walt Disney Studios<sup>®</sup>.

# Jour d'accès aux 2 Parcs Disney®

# Novembre 2024 Lun. Mar. Mer. Jeu. Ven. Sam. Dim. 1 2 3 4 5 6 7 8 9 10 11 12 13 14 15 16 17 18 19 20 21 22 23 24 25 26 27 28 29 30







		Ма	rs 20	025		
Lun.	Mar.	Mer.	Jeu.	Ven.	Sam.	Dim.
					1	2
3	4	5	6	7	8	9
10	11	12	13	14	15	16
17	18	19	20	21	22	23
24	24	26	27	28	29	30
31						



	Ma	ni 20	25			
Lun. Mar.	Mer.	Jeu.	Ven.	Sam.	Dim.	
		1	2	3	4	
5 6	7	8	9	10	11	
12 13	14	15	16	17	18	
19 20	21	22	23	24	25	
26 27	28	29	30	31		

		Jui	n 20	25		
Lun.	Mar.	Mer.	Jeu.	Ven.	Sam.	Dim.
						1
2	3	4	5	6	7	8
9	10	11	12	13	14	15
16	17	18	19	20	21	22
23	24	25	26	27	28	29
30						

Juillet 2025
Lun. Mar. Mer. Jeu. Ven. Sam. Dim.
1 2 3 4 5 6
7 8 9 10 11 12 13
14 15 16 17 18 19 20
21 22 23 24 25 26 27
28 29 30 31

Août 2025
Lun. Mar. Mer. Jeu. Ven. Sam. Dim.
1 2 3
4 5 6 7 8 9 10
11 12 13 14 15 16 17
18 19 20 21 22 23 24
25 26 27 28 29 30 31

Septembre 2025
Lun. Mar. Mer. Jeu. Ven. Sam. Dim.
1 2 3 4 5 6 7
8 9 10 11 12 13 14
15 16 17 18 19 20 21
22 23 24 25 26 27 28
29 30

<sup>\*</sup>Accès illimité aux 2 Parcs Disney® jusqu'à ce que leur capacité soit atteinte. La capacité d'accueil des Parcs Disney correspond au nombre de visiteurs que les Parcs Disney peuvent accueillir dans des conditions satisfaisantes. Cette limite dépend notamment du nombre d'attractions disponibles et des plages horaires d'ouverture pour le jour concerné, afin d'assurer à chacun la meilleure expérience possible. Une réservation pour chaque date de visite souhaitée (hors jours de restriction) est obligatoire sur DisneylandParis.com/fr-fr/Enregistrement-Billets, dans la limite de 3 réservations simultanées. Le Disneyland Pass ne donne pas accès au Parc Disneyland et/ou au Parc Walt Disney Studios lors de soirées ou d'événements spéciaux ou en cas de fermeture d'un ou des deux Parcs Disney pour des raisons exceptionnelles. Les enfants de moins de 12 ans doivent être accompagnés par un adulte.